

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL439

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les discriminations de tout type sont interdites par le droit commun. Le respect de ce droit est assuré par la justice et non par un référent mixité, émanation de canons idéologiques imposés par des courants racialisés et féministes minoritaires qui entendent prendre la place de notre système judiciaire. Ce n'est pas acceptable, encore moins au sein d'un texte de loi.

Cet alinéa en particulier induit par ailleurs qu'il y'aurait un problème de sexisme inhérent à la profession des sapeurs-pompiers et compromettant l'institution toute entière ce qui est purement scandaleux et dénote d'un profond manque de respect pour celles et ceux qui exercent cette vocation.